

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01314

Numéro SIREN : 898 921 499

Nom ou dénomination : "LES DRYADES FRANCAISES"

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2023 sous le numéro de dépôt 8561

LES DRYADES FRANCAISES

S.A.S au capital de 500 Euros

Siège social : 2 Rue Paganini 06000 NICE

898 921 499 RCS NICE

PROCES VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à onze heures, les associées de la SAS « LES DRYADES FRANCAISES » au capital de 500 euros dont le siège est à NICE 2, rue Paganini, se sont réunies au siège social en assemblée générale sur convocation de la présidente.

Sont présentes et ont élargé la feuille de présence à l'assemblée à leur entrée en séance :

-Mme Marie MASSA

Propriétaire de 60 actions n° 1 à 60 ci 60 actions

-Mme Sarah ALLARD - LECOANET

Propriétaire de 40 actions n° 61 à 100, ci40 actions

Total : 100 actions

Les deux seules associées étant présentes, l'assemblée, valablement constituée, peut délibérer.

Mme Marie MASSA Présidente, préside la séance et dépose sur le bureau :

- Le rapport de la Présidente
- Les comptes au 31 décembre 2022
- Le texte des projets de résolutions
- Un exemplaire des statuts.

Mme Sarah ALLARD – LECOANET est désignée secrétaire de séance.

Mme la Présidente déclare que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux et statutaires. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Mme la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

SAR *MM*

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Rapport de la Présidente sur les motifs des décisions soumises aux associés (article 19-2 des statuts).
- Approbation des comptes et affectation du résultat.
- Rapport de la Présidente sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions. Quitus à la Présidente.
- Constatation de la démission de la Présidente au 30 juin 2023.
- Nomination d'une nouvelle Présidente en remplacement à compter du 1^{er} juillet 2023. Fixation de sa rémunération.
- Pouvoirs pour les formalités.
- Questions diverses.

I - PRESENTATION DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2022

Les associés examinent les comptes qui leur ont été communiqués et font apparaître un chiffre d'affaires de 304.989 Euros et un bénéfice net comptable de 463 Euros.

La Présidente commente l'évolution de l'activité de l'exercice écoulé, deuxième exercice social ayant porté sur une période normale de douze mois, et celle des premiers mois de l'exercice 2023 en cours.

La Présidente répond ensuite aux questions posées par les associés.

II - RAPPORT DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente présente son rapport tel que prévu par les dispositions de l'article 19-2 des statuts :

« Chères associées,

Nous sommes réunies en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à nos statuts, pour soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et l'affectation des résultats qui ressortent de ces comptes.

La société répond aux critères des « petites entreprises » et à ce titre n'a pas l'obligation d'établir un rapport de gestion.

En application de l'article 19-2 des statuts, je vous expose les motifs des décisions qui vous sont soumises :

- Concernant l'approbation des comptes 2022 l'affectation du bénéfice net comptable de 463 euros se ferait ainsi : 234 euros au report à nouveau débiteur de ce montant afin de le purger, à hauteur de 5% du solde de 229 euros soit à hauteur de 11 euros à la réserve légale, et enfin 218 euros. au compte « report à nouveau ».
- La société n'est pas tenue de désigner un commissaire aux comptes dès lors qu'elle n'atteint aucun des seuils fixés par la loi.
- Ainsi que je vous en ai fait part précédemment, j'ai décidé de démissionner de mes fonctions de Présidente de la société à effet du 30 juin 2023 à minuit. Il conviendra de procéder à la nomination d'une nouvelle Présidente à compter du 1^{er} juillet 2023 ; Madame Sarah ALLARD – LECOANET associée et actuellement salariée de la société en qualité de responsable de magasin, s'étant déclarée candidate.

Je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions que vous souhaiteriez me poser ».



III - RAPPORT DE LA PRESIDENTE SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L227-10 DU CODE DE COMMERCE

Mme la Présidente donne ensuite lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Ces conventions sont les suivantes : Néant

Après discussions, Mme la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

IV - TEXTE DES RESOLUTIONS VOTEES PAR L'ASSEMBLEE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par la Présidente sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve lesdits comptes et en conséquence, donne quitus à la Présidente de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, prend acte de l'absence de telles conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition de la Présidente, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 soit la somme de 463 Euros de la façon suivante :

- 234 euros au report à nouveau débiteur de ce montant afin de le purger,
- à hauteur de 5% du solde de 229 euros soit à hauteur de 11 euros à la réserve légale,
- et enfin 218 euros au compte « report à nouveau ».

Il n'a pas été distribué de dividendes au titre du premier exercice clos le 31.12.2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article 223 du C.G.I., prend acte de l'absence de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SAL MM

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Madame Marie MASSA de ses fonctions de Présidente à effet du 30 juin 2023 à minuit. Elle lui donne quittance de l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire nomme en qualité de Présidente à compter du 1^{er} juillet 2023 Madame Sarah ALLARD – LECOANET née le 29 août 2002 à Villeneuve Saint-Georges (94) de nationalité française, demeurant 23 rue Fontaine de la Ville 06300 NICE.

La rémunération du mandat de Présidente est fixée à la somme mensuelle de 2.300 Euros bruts (non soumise aux cotisations d'assurance chômage).

Il est précisé qu'en conséquence de sa nomination en qualité de Présidente, le contrat de travail de Madame Sarah ALLARD - LECOANET prend fin au 30 juin 2023 à minuit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 40.

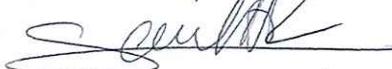
De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé après lecture par la Présidente et par la secrétaire de séance.

La Présidente
Marie MASSA

Lu et approuvé


La secrétaire
Sarah ALLARD - LECOANET

Bon pour acceptation des fonctions de présidente.

Lu et approuvé


Bon pour acceptation des fonctions de présidentes